

Rapport annuel

2005

suissimage

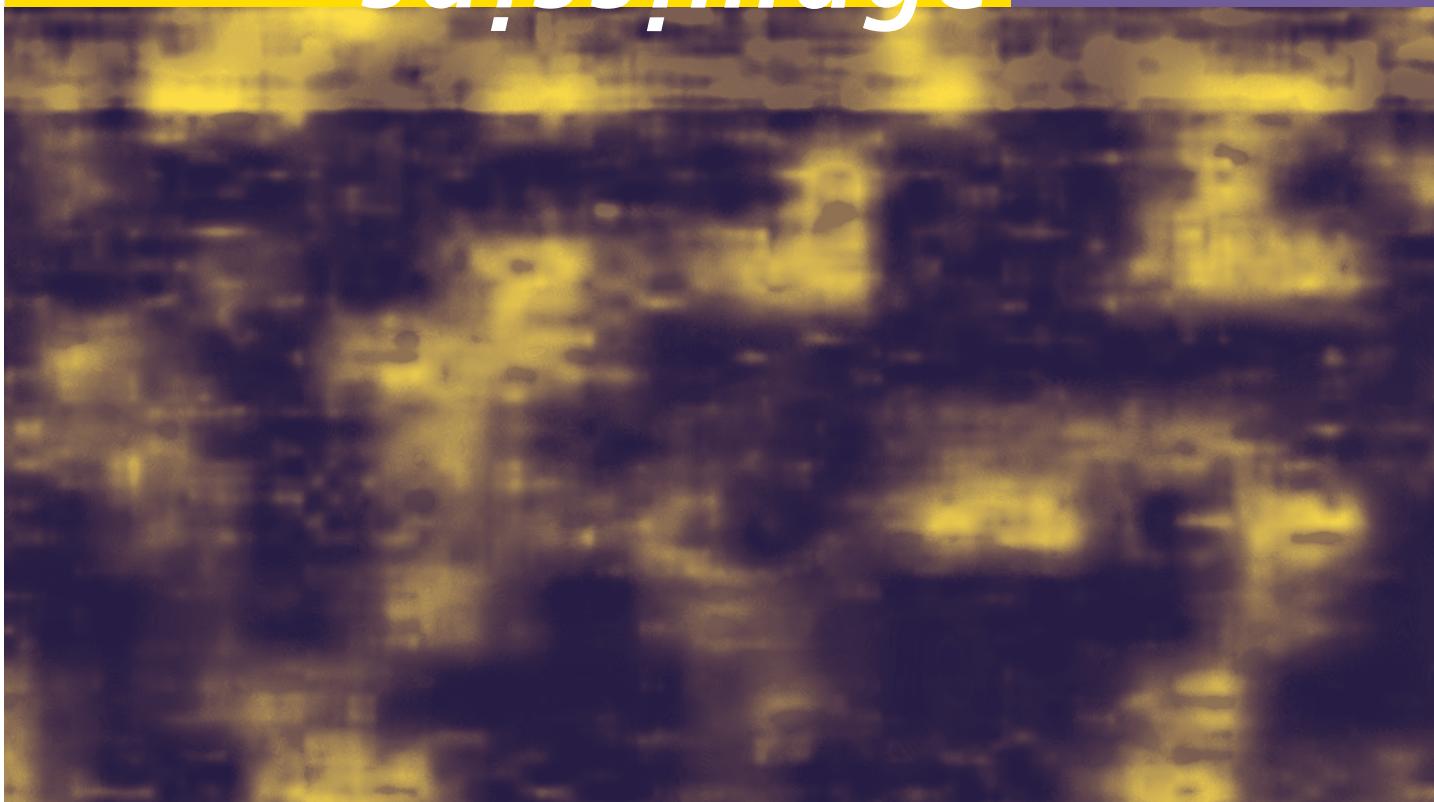


Table des matières

Avant-propos de la présidente	3
2005 en bref	4
Membres	7
Organes et administration	13
Recettes et répartitions	
• L'exercice 2005 en chiffres	17
• Gestion collective obligatoire (tarifs communs)	18
• Gestion collective facultative (autres droits d'auteur)	24
Collaboration nationale et internationale	
• Sociétés sœurs suisses	27
• Collaboration internationale	28
• Sociétés sœurs étrangères	28
Surveillance et droit	31
Comptes annuels	
• Bilan	35
• Comptes de pertes et profits	36
• Annexe: commentaire du bilan et des comptes	39
Rapport de l'organe de contrôle	43
Impressum	44

Avant-propos de la présidente

2005 pourrait bien un jour entrer dans les annales pour l'activité intense déployée cette année-là en faveur des intérêts des créateurs de biens culturels, tant au plan national qu'international.

Les travaux législatifs préparatoires et la procédure de consultation relative à la révision de la loi sur le droit d'auteur ont ainsi fortement occupé les organes de SUISSIMAGE, tout comme l'engagement en faveur de la Convention de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. L'investissement en faveur de cette dernière s'est fait dans le cadre de la «Coalition suisse pour la diversité culturelle» fondée spécialement à cet effet, une association qui regroupe plus de cinquante organisations culturelles de Suisse. Les efforts conjugués ont été récompensés. En dépit de l'âpre résistance des Etats-Unis en particulier, les Etats membres de l'Unesco ont adopté la convention à une écrasante majorité le 20 octobre 2005 à Paris. Celle-ci entre en vigueur avec la ratification d'au moins trente Etats membres. En Suisse, il est prévu que le processus de ratification démarre en 2006.

Cette convention a donné naissance au premier instrument international contraignant destiné à garantir la diversité culturelle. Au sein de la communauté internationale, la protection de cette diversité culturelle doit se hisser au même rang que celle des intérêts économiques. Il ne s'agit pas d'un vœu pieux: la convention déploie des effets concrets. Le principe de protection qui est inscrit dans la convention et la reconnaissance de la diversité culturelle autorisent explicitement les Etats à prendre des mesures pour l'encourager. Nul n'est besoin de souligner l'importance d'une telle déclaration pour la création culturelle dans notre pays en général, et dans le domaine de l'audiovisuel en particulier. La politique culturelle nationale, tant dans le cadre des mesures législatives que financières, se voit dès lors légitimée juridiquement face à la libéralisation des services (AGCS) réclamée par l'OMC et au discours tenu à l'échelle mondiale concernant les restrictions à la concurrence. Dans la pratique, cela signifie par exemple que les fonds mis à disposition pour l'encouragement du cinéma peuvent rester réservés à la création cinématographique suisse, sans devoir être accessibles à des requérants étrangers. Aussi critiquable qu'il puisse être dans bien d'autres domaines politiques, ce «protectionnisme» est ici parfaitement justifié pour ce secteur important de notre vie culturelle, qui doit déjà faire face à d'autres difficultés.

Dans ce contexte, il faut maintenant de toute urgence que l'on atteigne, dans le cadre de la révision de la loi sur le droit d'auteur, le standard de protection prévu par les traités Internet de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) afin que la Suisse puisse les ratifier rapidement. Ils exigent des mesures qui offrent aux titulaires de droits une meilleure protection contre le piratage dans le domaine du numérique.

Lors de la procédure de consultation, SUISSIMAGE a soutenu l'orientation prise par l'avant-projet et insisté en particulier sur la nécessité de ne pas se perdre dans l'enchevêtrement d'exigences hautement controversées, qui n'avaient pas non plus réussi à recueillir le consensus lors de la dernière révision de la LDA, et de soumettre au Parlement un compromis pragmatique acceptable entre les intérêts divergents. Dans la perspective d'une concrétisation rapide de la protection contre le piratage souhaitée de toute part, n'oublions pas le proverbe: «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras!»

Lili Nabholz-Haidegger, avocate et docteur en droit, Zollikon
Présidente de SUISSIMAGE

2005 en bref

Evolution dans les principaux domaines de gestion

Les redevances pour la copie privée d'œuvres protégées font actuellement l'objet d'attaques très virulentes dans toute l'Europe de la part de l'industrie de l'électronique domestique. Selon elle, l'autorisation légale de la copie privée actuellement en vigueur en échange d'une redevance forfaitaire serait dépassée et injuste. Il faudrait la remplacer par les systèmes de gestion numérique des droits (DRMS) qui permettraient aux titulaires de droits d'octroyer individuellement les autorisations pour l'utilisation de contenus et de facturer directement l'utilisation au consommateur. De l'avis des sociétés de gestion, les deux systèmes ne doivent pas être opposés; les ayants droit doivent pouvoir choisir celui qui leur convient le mieux. Mais on ne peut et on ne doit en aucun cas renoncer aux systèmes de redevances forfaitaires qui ont fait leurs preuves.

Dans le domaine de la retransmission, l'offre triple ou «triple play» évoque la concurrence née entre les câblodistributeurs traditionnels et les nouveaux fournisseurs de programmes TV en streaming sur des réseaux IP. Pour les deux systèmes, mis à part les nouveaux clients d'appareils récepteurs mobiles tels que les téléphones mobiles, c'est essentiellement la même clientèle qui est visée, raison pour laquelle il ne faut pas s'attendre à un supplément de recettes significatif. > Page 19ss

Couverture sociale des cinéastes

Seuls quelque 10% de tous les auteurs de films ont un statut d'employés fixes et bénéficient donc d'une prévoyance sociale. C'est ce que révèle une enquête réalisée auprès des membres. Dans la perspective de la révision de la loi sur le droit d'auteur, «economie-suisse» réclame l'introduction d'un article en faveur des producteurs, arguant notamment qu'en Suisse, plus de 90% des auteurs exerceraient leur activité en qualité d'employés, qu'ils auraient une couverture sociale et ne dépendraient donc pas des redevances de droits d'auteur. Notre enquête contredit clairement cette allégation, du moins dans le domaine de l'audiovisuel. > Page 8

Réjouissante augmentation des recettes

SUSSIMAGE a enregistré l'an passé une croissance de 12% de ses recettes de droits d'auteur. Ce résultat réjouissant permet de mieux rémunérer les ayants droit pour l'utilisation de leurs œuvres audiovisuelles tout en faisant des dotations plus conséquentes au Fonds culturel et au Fonds de solidarité, ce qui profite aussi à toute la branche du cinéma et de l'audiovisuel.

Le supplément de recettes est dû essentiellement à la hausse des ventes de DVD enregistrables et reflète l'usage intense de copies privées, y compris – ou surtout – à l'ère du numérique. Parmi les autres éléments à l'origine de cette augmentation, citons une répartition plus favorable à SUSSIMAGE dans le domaine de la réception d'émissions, une légère reprise de la redevance sur la location, des recettes supérieures pour l'utilisation scolaire et, pour la première fois, des recettes provenant des réseaux numériques internes. Les droits de diffusion enregistrent, eux aussi, une hausse liée à la diffusion d'un plus grand nombre de films suisses à la télévision. > Page 17ss

ISAN Berne

L'agence ISAN Berne, fondée conjointement avec la SSA et SWISSPERFORM, a démarré ses activités opérationnelles au cours de l'exercice. Dans un premier temps, elle a doté d'un numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number) les œuvres des membres figurant dans la banque de données de SUSSIMAGE, dans la mesure où les producteurs concernés le souhaitaient.

L'objectif étant d'identifier clairement toutes les œuvres audiovisuelles à l'aide d'un numéro, ISAN Berne s'efforce de passer à la mise en œuvre le plus rapidement possible, afin que l'ISAN devienne une identification incontournable et qui va de soi pour tout nouveau film, comme c'est le cas aujourd'hui de l'ISBN pour les livres. > Page 27

Membres

Au service des membres

Les membres sont la base de légitimation de toute société de gestion. C'est pour eux que travaillent les sociétés de gestion, qui exercent leurs droits à titre fiduciaire. Pour les membres et, partant, pour la réussite des activités d'une société de gestion, la transparence est donc un élément fondamental, au même titre que les structures démocratiques.

Les Lignes directrices de SUISSIMAGE précisent à cet égard que SUISSIMAGE est au service de ses membres et qu'elle leur offre ses prestations avec diligence et compétence; les droits qui lui sont confiés doivent être gérés «de manière rationnelle, transparente et compréhensible».

C'est à cette volonté de transparence que répond notamment le présent rapport annuel.

Changements

SUISSIMAGE a enregistré 138 adhésions durant l'exercice. La hausse continue s'explique en bonne partie par la multiplication des écoles de cinéma et par le nombre croissant de diplômés ayant achevé une telle formation.

La société a enregistré par ailleurs 27 départs. Deux tiers sont dus à des décès et dissolutions de sociétés ou à la cessation d'activité dans le domaine cinématographique; le dernier tiers résulte d'un apurement des données du répertoire des membres.

On comptait 1898 membres en tout au 1^{er} janvier 2006 (personnes physiques et morales).

Par ailleurs, 42 ayants droit chargent SUISSIMAGE de gérer leurs droits sur mandat parce qu'ils ne peuvent ou ne veulent pas devenir membres.

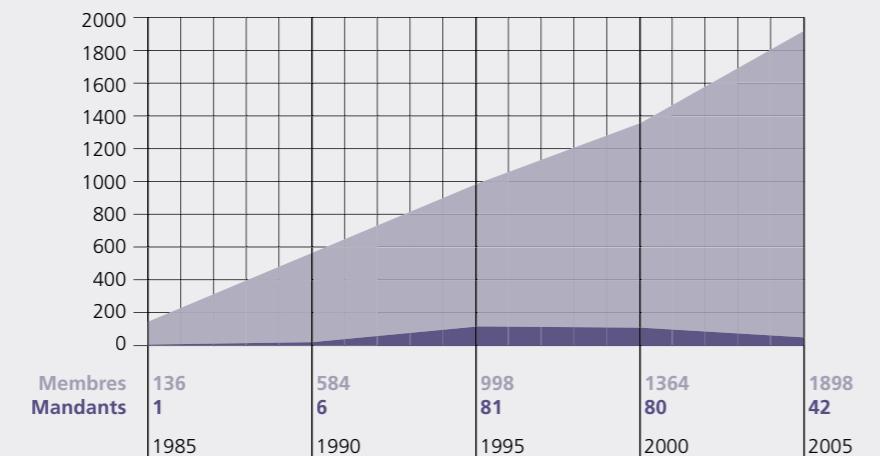
Présidents d'honneur

- Marc Wehrli, directeur suppléant de l'Office fédéral de la culture, Berne, président de SUISSIMAGE de 1981 à 1995, président d'honneur
- Josi J. Meier, avocate, ancienne conseillère aux Etats, Lucerne, présidente de SUISSIMAGE de 1996 à 2001, présidente d'honneur

Statistiques des membres

Auteurs seulement		Titulaires de droits seulement		Auteurs et titulaires de droits		Sans œuvres/droits déclarés		Total	
2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004	2005	2004
765	718	306	279	642	619	185	180	1'898	1'796
40.31%	39.98%	16.12%	15.53%	33.83%	34.47%	9.75%	10.02%	100%	100%
dont alémaniques/italophones									1'306
									69.04%
dont francophones									592
									30.96%

Croissance des membres depuis 1985



Enquête auprès des membres

Une enquête menée auprès des membres auteurs a révélé que moins de 10% d'entre eux ont un statut durable d'employés fixes. Le questionnaire envoyé en septembre a obtenu un taux de réponse appréciable de 50%. Voilà qui contredit l'allégation d'economiesuisse selon laquelle plus de 90% de tous les auteurs en Suisse exerceraient leur activité en tant qu'employés, qu'ils bénéficiaient par conséquent d'une couverture sociale et ne dépendraient pas des redevances de droits d'auteur. Les milieux économiques utilisent notamment cet argument pour réclamer l'introduction d'un article en faveur des producteurs dans la loi révisée sur le droit d'auteur, ce qui, en fin de compte, déboucherait sur une expropriation des auteurs (voir page 31).

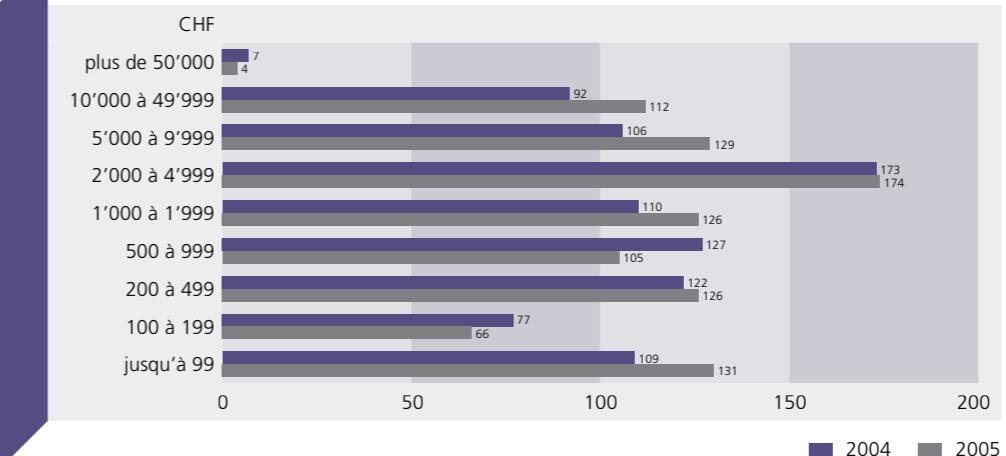
Le contrat de réalisateur étant, en règle générale, un contrat de travail limité dans le temps, il n'est pas étonnant que 16,7% des réalisateurs et réalisatrices ayant participé à l'enquête indiquent être employés partiellement, à savoir pendant les travaux de tournage. Pour leur part, les contrats de scénaristes sont des contrats d'entreprise, ce qui explique que plus de 82% des réponses indiquent une activité exclusivement indépendante.

En résumé, l'enquête montre que seule une petite minorité des auteurs dans le domaine audiovisuel ont un statut durable d'employés fixes. Or, les personnes qui ne sont pas employées fixes ou pas durablement ne disposent d'ordinaire pas non plus d'une prévoyance vieillesse suffisante. Voilà qui infirme l'allégation des milieux économiques et de la Fédération des utilisateurs selon laquelle ces personnes bénéficiaient d'une couverture sociale suffisante et ne dépendraient donc pas des redevances de droits d'auteur. Ce résultat est corroboré d'ailleurs par l'expérience du conseil de la Fondation de solidarité qui examine les demandes d'aides financières lors de situations difficiles.

Répertoire des œuvres 2005

	Total	Œuvres avec auteurs ayants droit	Œuvres avec titulaires de droits ayants droit
Nombre d'œuvres	597'920 100%	559'173	528'495
Dont au moins un membre ayant droit	15'311 2.56%	15'061	15'161
Aucun membre ayant droit	577'330 96.56%		
Œuvres sans ayants droit	5'279 0.88%		

Montants versés aux membres en 2004 et 2005



Décès

Nous déplorons à nouveau le décès de cinq membres durant l'exercice:

Christoph Frey (17.12.1972–31.3.2005)

Il avait écrit le scénario du «film suisse de l'année» «Mein Name ist Eugen» avec Michael Sauter. Il n'a, hélas, pas pu être témoin du grand succès du film en salles. Il est décédé d'un arrêt cardiaque le 31 mars à 32 ans seulement, alors qu'il se consacrait à l'écriture d'un nouveau scénario.

Markus Kutter (9.10.1925–26.7.2005)

C'est le 26 juillet qu'est décédé à Bâle, dans sa ville d'origine, le cofondateur de la légendaire agence de publicité GGK, homme aux multiples facettes et extrêmement productif. Kutter n'était pas seulement un publicitaire; il était aussi historien, journaliste, membre du Grand Conseil et de la Constituante et bien plus encore. En tant qu'auteur, il a écrit le scénario des films «Das Geld», «Herr Herr» et «Der Tod zu Basel».

Suzanne Marti-Paschoud (27.9.1915–17.5.2005)

Suzanne Marti était la veuve de Walter Marti qui avait fondé à Zurich, avec Reni Mertens, la société de production Teleproduction à laquelle on doit des films comme «Les Apprentis», «Eugen heisst wohlgeboren» (Eugène le bien-né), «Ursula oder das unwerte Leben» (Ursula ou le droit de vivre), etc. Elle est décédée le 17 mai.

Otto Steiger (4.8.1909–10.5.2005)

Otto Steiger est décédé le 10 mai à Zurich. Avec lui, c'est une personnalité rayonnante de la scène culturelle suisse qui s'en est allée. Outre son activité d'écrivain très fertile qui lui valut de nombreux prix suisses et étrangers, Steiger était aussi rédacteur et speaker à l'Agence Télégraphique Suisse et, à ce titre, la voix officielle du gouvernement suisse pour les nouvelles pendant la Seconde Guerre mondiale. Par la suite, il a fondé sa propre école de commerce ainsi qu'une entreprise commerciale. Il a rendu de précieux services en tant que président du Zürcher Schriftstellerverein, vice-président de la Société suisse des écrivains, membre du conseil de fondation du centre PEN suisse et de la Fondation Schiller suisse ainsi que cofondateur et premier président de la société de droits d'auteur ProLitteris.

Hedi Streuli (11.9.1915–7.12.2005)

Elle s'appelait de son vrai nom Hedwig Kägi-Obrist. Mais à l'époque, elle avait repris, tout comme son mari aujourd'hui décédé, l'auteur et acteur populaire Schaggi Streuli («Polizischt Wäckerli»), le nom d'artiste de ce dernier. Hedi Streuli s'est beaucoup investie en faveur de la production artistique de son mari même après la mort de celui-ci. Tout récemment, la vieille dame avait encore donné au micro un commentaire sur la version restaurée du film «Zum goldenen Ochsen». Elle est décédée après une courte, mais grave maladie le 7 décembre à Rikon dans le Tösstal.

Nous exprimons nos sincères condoléances aux proches des personnes décédées.

Organes & administration

Assemblée générale

Comme le veut la tradition, l'assemblée générale de SUISSIMAGE s'est tenue le dernier vendredi d'avril, à savoir le 29 avril 2005, au Kursaal de Berne (Hôtel Allegro). Pour l'occasion, la présidente Lili Nabholz a accueilli une centaine de membres, invités et collaborateurs de SUISSIMAGE.

Outre les habituelles affaires statutaires et les comptes rendus des deux Fonds, l'ordre du jour prévoyait également des élections au sein des différents organes. La présidente, le comité dans son ensemble et l'organe de contrôle ont été réélus sans changement. Carola Stern et Gérard Ruey ont été désignés pour succéder à Anne-Catherine Lang et Werner Schweizer qui quittaient le Fonds culturel tandis que Rolf Lyssy était élu au Fonds de solidarité pour succéder à Georg Radanowicz. Tous les autres membres des conseils de fondation ont été réélus et la présidente a rendu hommage au travail des membres démissionnaires.

L'assemblée générale a par ailleurs approuvé une modification des statuts relative aux héritiers de membres décédés. Les héritiers de membres décédés ne peuvent plus désormais être membres, mais seulement mandants de SUISSIMAGE, et ils doivent s'entendre sur un représentant commun, une fois achevé le partage de la succession. Mandants et membres se distinguent uniquement en ce que seuls les membres ont le droit de vote à l'assemblée générale. Cette modification des statuts veille à limiter aux personnes qui exercent elles-mêmes une activité dans le milieu suisse du cinéma et de l'audiovisuel le pouvoir de décider de l'avenir de la société. Quant à l'obligation de désigner un représentant commun, elle simplifie les échanges entre l'administration et les héritiers.

A l'issue de l'assemblée générale et de l'apéritif, les participants ont assisté à la projection du film «L'heure H», film collectif de 1936, ainsi que du film d'animation «La Cigale et la Fourmi» de Boolski, Courvoisier et Marescotti (CH 1933/34, 16 mm, 10 min), avec l'accompagnement de l'«Ensemble Eustache» sur la musique originale d'Emilien Tolck composée pour ce film. Tout le monde a ensuite été invité au repas comme à l'accoutumée.

Comité

Le comité se composait toujours des personnes suivantes durant l'année sous revue:

Lili Nabholz, Rechtsanwältin, Zollikon (présidente)
José Michel Buhler, distributeur, Genève
Daniel Calderon, réalisateur/scénariste/producteur, Genève (vice-président)
Martin Hellstern, Filmkaufmann, Comano
Marcel Hoehn, Produzent, Zürich
Mirjam Krakenberger, Editorin, Zürich
Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich
Georg Radanowicz, Filmautor, Aathal (vice-président)
Gérard Ruey, producteur, Lausanne
Werner Schweizer, Filmproduzent, Zürich
Jacqueline Surchat, cinéaste, Territet

La présidente et les deux vice-présidents Daniel Calderon et Georg Radanowicz forment ensemble la présidence (ou le présidium) qui prépare les séances du comité, assure le suivi et la surveillance de l'activité opérationnelle tout en étant compétente pour les affaires urgentes.

Le comité s'est réuni à cinq reprises durant l'exercice. Parmi ses tâches récurrentes, citons la préparation de l'assemblée générale, la détermination des programmes TV pris en compte pour la répartition, la constitution de réserves pour les revendications tardives ainsi que la surveillance du budget. Le comité se tient informé en permanence de la marche des affaires et des activités commerciales.

Durant l'année sous revue, le comité a pris connaissance des différentes prises de position sur l'avant-projet de loi sur le droit d'auteur et s'est penché tout particulièrement sur les restrictions au droit d'auteur actuellement en vigueur et celles prévues à l'avenir concernant les utilisations autorisées à des fins privées (art. 19 LDA).

Enfin, SUISSIMAGE a également étudié la question de l'exercice des droits à l'étranger, compte tenu des nombreuses différences et spécificités des revendications dans les différents pays.

Conseil de la Fondation culturelle

Depuis les élections par l'assemblée générale du 29 avril 2005, le conseil de fondation, dénommé également commission culturelle, se compose des personnes suivantes:

Roland Cosandey, professeur, Vevey
 Josy Meier, Régisseurin, Zürich
 Gérard Ruey, producteur, Lausanne
 Hans-Ulrich Schlumpf, Régisseur, Zürich
 Carola Stern, Produzentin, Zürich

Corinne Frei est la directrice du Fonds culturel; Christine Schoder la seconde au niveau administratif.

Conseil de la Fondation de solidarité

Depuis les élections par l'assemblée générale 2005, le conseil de fondation du Fonds de solidarité se compose des cinq personnes suivantes:

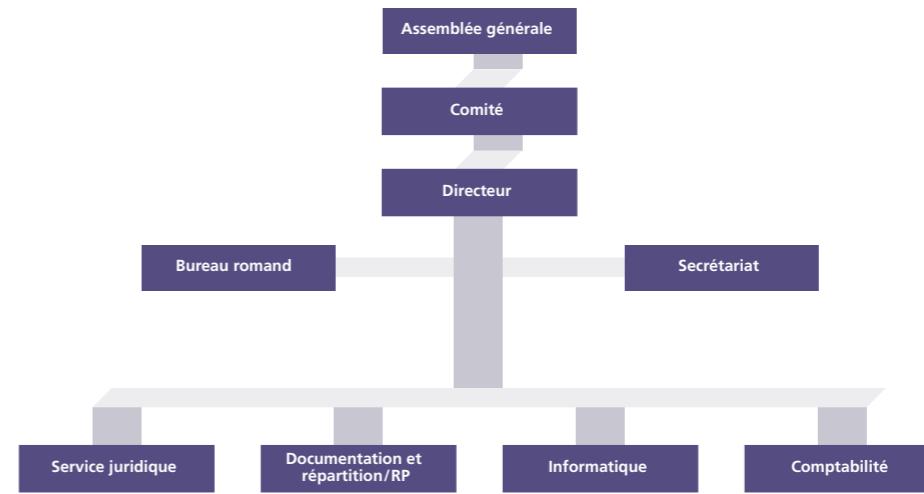
Marian Amstutz, Filmschaffende, Bern
 Alain Bottarelli, Lausanne
 Peter Hellstern, Filmkaufmann, Magliaso
 Brigitte Hofer, Produzentin, Zürich
 Rolf Lyssy, Filmautor/Regisseur, Zürich

Sandra Künzi est la directrice du Fonds de solidarité; Corinne Linder la seconde au niveau administratif.

Comme toujours, les deux fondations rendent compte de leurs activités dans des rapports séparés.

Administration

L'organigramme de SUISSIMAGE n'a pas changé et se présente de la manière suivante:



A la clôture de la rédaction, les personnes suivantes étaient employées chez SUISSIMAGE:

Directeur: Dieter Meier*
Secrétariat: Corinne Linder
Bureau romand: Corinne Frei, Michèle Gohy

Service juridique: Barbara Baumann, Sandra Künzi, Sven Wälti

Documentation et répartition/RP: Fiona Dürler* (Directrice adjointe)
Documentation: Irene Gruber, Evelyne Biefer, Karin Chiquet, Cordelia Etter, Irène Gohl, Monika Fivian, Christiane Perkins, Annegret Rohrbach, Esther Sprecher, Jana Warsitzki
Licences et répartition: Annette Lehmann, Christine Bühlmann, Nicole Gerber, Eliane Renfer, Caroline Wagschal
RP: Christine Schoder

Informatique: Pascale Juhel*, Eveline Hug, Patrick Rentsch, Daniel Wismer

Comptabilité/service du personnel: Daniel Brühlhart, Carmen Costa
Nettoyage: Teofila Merelas

* Membres de la direction

Durant l'exercice, l'on a recensé en moyenne 23,75 postes à plein temps, soit autant que l'année précédente.

Recettes & répartitions

L'exercice 2005 en chiffres

Aperçu de l'ensemble des recettes 2005

(en milliers de francs)	2005	2004	modification +/-%
Recettes des droits d'auteur			
• gestion collective obligatoire	41'245	36'924	+11.7%
• gestion collective facultative	2'616	2'184	+19.8%
Recettes annexes et intérêts	1'511	1'374	+9.9%
Total des recettes	45'372	40'482	+12.1%

2005 a été une excellente année du point de vue économique puisque l'on a enregistré un supplément de recettes de quelque 5 millions de francs, soit une hausse de 12% par rapport à l'année précédente. Ce résultat réjouissant signifie d'abord que les ayants droit pourront être rémunérés plus largement pour l'utilisation de leurs œuvres audiovisuelles. Quant aux dotations du Fonds culturel et du Fonds de solidarité, elles augmenteront dans les mêmes proportions, ce dont profite aussi directement la branche cinématographique et audiovisuelle. Les raisons de cette croissance sont multiples et exposées ci-après dans le détail à l'examen des différents tarifs.

Aperçu des frais administratifs 2005

	2005	2004
Gestion collective obligatoire	5.73%	6.16%
Gestion collective facultative	10%	10%
Transfert de redevances provenant de l'étranger	0%	0%

Les frais administratifs étant restés relativement stables face à des recettes en hausse, le pourcentage des frais administratifs dans le domaine de la gestion collective obligatoire est légèrement inférieur, de sorte qu'une plus grande part des recettes peut être transférée aux ayants droit. Pour chaque franc encaissé, ce sont donc plus de 94 centimes qui leur reviennent.

Dans le domaine de la gestion collective facultative, les frais administratifs sont fixés à 10% jusqu'à nouvel ordre. Ce taux plus élevé s'explique par la plus grande complexité du travail administratif, puisqu'il faut vérifier dans chaque cas, en se référant aux contrats, si la rémunération s'applique.

Comme le prévoit le règlement de répartition, les recettes en provenance de l'étranger sont transférées aux ayants droit sans déduction puisque, dans ce cas, la société étrangère qui a établi le décompte a déjà retenu des frais administratifs.

Gestion collective obligatoire (tarifs communs)

Aperçu des recettes 2005 provenant des tarifs communs

Encaissement par SUISSIMAGE	TC 1 Câble (SUISSIMAGE)	TC 2 Réémetteurs (SUISSIMAGE)	TC 2b Réseaux IP (SUISSIMAGE)	*TC 7 Utilisation scolaire (SUISSIMAGE)
Recettes totales	63'795'677.21	348'472.86	49'766.05	2'095'012.38
Moins les parts étrangères au tarif	-638'250.65	—	—	-60'000.00
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	63'157'426.56	348'472.86	49'766.05	2'035'012.38
Part de chaque société au tarif (sans les parts étrangères)				
• SUISA	11'275'889.60	64'826.20	8'810.70	243'720.81
• ProLitteris	4'596'150.65	26'423.70	3'591.30	110'414.10
• SSA	2'144'870.30	12'331.05	1'675.95	55'207.05
• SWISSPERFORM	14'131'819.80	66'619.80	11'458.65	508'456.85
• SUISSIMAGE	31'008'696.21	178'272.11	24'229.45	1'117'213.57
Année précédente	30'544'611.80	131'484.15	5'507.05	777'620.57
Encaissement par une société sœur suisse	TC 4a Copie privée: cassettes vidéo (SUISA)	TC 4b Copie privée: CD-R/RW data (SUISA)	TC 4c Copie privée: DVD (SUISA)	**TC 4d Copie privée: disques durs dans des enregistreurs vidéo (SUISA)
Part de SUISSIMAGE	1'573'850.39	510'334.63	4'477'936.96	0
Année précédente	2'012'875.85	541'529.43	1'366'872.38	0
Encaissement par une société sœur suisse	TC 3a/b Réception d'émissions (SUISA)	TC 5 Location vidéothèques (SUISA)	TC 6 Location bibliothèques (ProLitteris)	TC 9 Réseaux numériques internes (ProLitteris)
Part de SUISSIMAGE	1'508'326.50	643'870.76	98'723.79	103'212.51
Année précédente	1'033'477.45	432'216.75	78'203.50	0

* Y compris le solde du TC 7b pour le second semestre 2005 et des recettes supplémentaires provenant d'un contrat.

** Tarif approuvé par la Commission arbitrale fédérale le 17.1.2006; décision non exécutoire.

Droits de retransmission (TC 1, 2 et 2b) et réception d'émissions (TC 3a et 3b)

Quiconque retransmet des programmes de radio et/ou de télévision simultanément et sans modification a besoin pour cela d'une autorisation octroyée par SUISSIMAGE au nom des cinq sociétés de gestion suisses, comme le prévoient les lois sur le droit d'auteur en vigueur en Suisse et au Liechtenstein. Dans ces deux pays, le droit de retransmettre des œuvres et prestations protégées simultanément et sans modification ne peut être exercé que par des sociétés de gestion agréées; l'exercice de ces droits par des ayants droit ou groupements d'ayants droit sur la base de contrats individuels n'est pas possible.

Les conditions auxquelles l'autorisation de retransmettre est octroyée sont fixées dans les tarifs communs 1, 2 et 2b. Plus précisément:

- le tarif commun 1 règle la retransmission dans les réseaux câblés,
- le tarif commun 2 règle la retransmission par réémetteurs,
- et le tarif commun 2b règle la retransmission en streaming sur des réseaux IP (comme l'ADSL, WLAN, UMTS, DVB-H).

Si, pendant longtemps, les réseaux câblés traditionnels se sont contentés d'offrir des programmes radio et TV tandis que les réseaux téléphoniques servaient à téléphoner, la situation a changé radicalement avec l'apparition du «triple play» qui favorise l'émergence d'une concurrence dynamique entre ces deux types de réseaux. Les deux plates-formes proposent désormais les mêmes services, à savoir les programmes de radio et de télévision, la téléphonie et l'accès à Internet.

Les recettes issues de la retransmission de programmes TV dans les réseaux câblés traditionnels (TC 1) ont été plutôt stables jusqu'ici. Durant l'année sous revue, la retransmission en streaming sur des réseaux IP a été proposée par divers fournisseurs dans le cadre de projets-tests et n'a pas encore engendré de recettes significatives. A supposer que l'offre de programmes TV sur le téléphone mobile gagne un certain potentiel de clients supplémentaires, il ne faut néanmoins pas s'attendre à une augmentation de recettes durable en provenance du tarif commun 2b. Le consommateur choisira probablement l'un ou l'autre des canaux pour obtenir ses images télévisées et ne s'abonnera pas simultanément auprès de plusieurs fournisseurs de services.

Fin novembre 2005, la Commission arbitrale fédérale n'a malheureusement pas approuvé la proposition soumise de tarif commun 2b révisé et les contrats d'utilisation signés jusqu'à présent sont devenus caducs, faute de tarif. Des contrats transitoires ont donc été conclus en décembre 2005 avec les sociétés concernées afin que cette forme de retransmission reste néanmoins possible jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouveau tarif approuvé. Voilà qui évite des dommages économiques aux utilisateurs tout en permettant aux ayants droit de continuer à recevoir des redevances pour ce nouveau type d'utilisation.

La hausse des recettes de la réception d'émissions (TC 3) ne reflète pas une hausse générale des recettes de ce tarif: c'est la conséquence d'un changement de la clé de répartition entre les sociétés concernées par le tarif, cette clé correspondant désormais à celle du tarif commun 1. Les recettes du TC 3 sont réparties conjointement avec celles des tarifs de retransmission.

Densité des émetteurs au 1.1.2005 en pour-cent

Le tableau ci-dessous indique le pourcentage de tous les ménages raccordés au câble qui peuvent capter un programme déterminé. Globalement, plus de 120 chaînes sont retransmises via les réseaux câblés suisses, la liste se limitant aux plus courantes.

Emetteur	2 793 787 raccordements au câble = 100%
ARTE (d + f)	100.00 (100)
SF 1	99.22 (99.39)
SF 2	99.22 (99.38)
ARD	99.21 (99.39)
TSR 1	99.21 (99.40)
SAT 1	99.18 (97.16)
RAI 1	99.16 (99.32)
TSI 1	99.10 (99.38)
ZDF	99.10 (99.29)
TSR 2	98.49 (95.00)
TSI 2	98.39 (98.01)
RTL	97.88 (93.00)
TF 1	97.32 (97.06)
FR 2	97.02 (95.80)
ORF 1	96.63 (90.66)
TV 5	89.87 (76.39)
3sat	88.95 (85.34)
PRO 7	79.52 (76.57)
S 3	78.60 (76.84)
Kinderkanal	78.53 (80.14)
SF Info	75.59 (66.80)
RTL 2	75.22 (76.48)
ORF 2	74.15 (74.86)
VOX	73.76 (67.13)
B 3	72.99 (73.61)
Kabel 1	72.79 (66.19)
RAI 2	52.83 (54.50)
M 6	40.83 (39.13)
FR 3	40.08 (80.50)
France 5	26.35 (18.15)

(année précédente entre parenthèses)

Copie privée (TC 4a–4d)

La loi suisse sur le droit d'auteur actuellement en vigueur autorise toute utilisation d'œuvre dans le domaine personnel, y compris la confection de copies privées, mais elle prévoit en contrepartie le paiement d'une redevance en cas de copie. Cette redevance est due sur tous les supports vierges pouvant servir à l'enregistrement d'œuvres et de prestations protégées. Les tarifs communs 4a à 4d règlent les redevances pour les différentes formes de ces supports vierges.

La vente de cassettes vidéo (TC 4a) a accusé à nouveau une baisse marquante durant l'exercice. Les recettes en provenance de ce tarif ont passé de 5,5 millions de francs en 1997 à 1,5 million à l'heure actuelle. La cassette vidéo analogique est donc définitivement passée de mode.

Les ventes de DVD, autrement dit de supports vierges numériques, ont, en revanche, fortement augmenté et les recettes issues du tarif commun 4c (DVD enregistrables) ont plus que triplé par rapport à l'an passé.

Depuis leur introduction, le prix des DVD et des CD-R/RW data n'a toutefois pas cessé de baisser de manière très nette, ce qui se traduit aussi par des redevances tarifaires inférieures à partir du 1^{er} janvier 2006 dans le cas des TC 4b et 4c. L'on peut donc s'attendre à une baisse des recettes correspondantes dès l'année à venir.

L'incertitude règne également quant à l'avenir de la copie privée autorisée. L'industrie de l'électronique domestique en particulier se fait l'ardent défenseur des systèmes DRM (Digital Rights Management Systems) qui doivent permettre de facturer individuellement les contenus consommés. Les redevances forfaitaires pour la copie privée sont la bête noire de l'industrie. Ainsi, «economiesuisse» a déclaré, dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision de la LDA, qu'en conservant le système de «gestion collective forcée» et en ignorant les possibilités existantes en matière de gestion individuelle, la loi ratait son adaptation à l'ère du numérique; à ses yeux, les «taxes collectives» existantes seraient de moins en moins défendables, vu la progression des systèmes de redevances individuels.

Celui qui veut miser sur les systèmes DRM doit le faire à notre avis, mais tous ne le peuvent ou ne le veulent pas. Les systèmes DRM peuvent s'imposer pour les gros fournisseurs de contenus possédant de volumineux catalogues et une infrastructure adaptée. En Suisse toutefois, même les producteurs d'une certaine envergure ne pourront guère s'offrir de tels systèmes avec l'infrastructure que cela suppose. En outre, les systèmes DRM ne sont pas compatibles entre eux et, comme ils sont administrés par les fournisseurs de contenus, les auteurs et interprètes risquent de rester bredouilles. Qui plus est, les problèmes ne sont pas non plus tous résolus au niveau de la protection des données puisque les décomptes individuels permettent d'établir le profil des consommateurs et leurs préférences. En revanche, les systèmes de rémunération forfaitaire pour la copie privée ont jusqu'ici fait leurs preuves, tant pour les ayants droit que pour les consommateurs. Enfin, n'oublions pas que tant qu'existera la télévision analogique, les films pourront être copiés à des fins privées et seule une redevance sur les supports vierges garantit que les ayants droit sont rémunérés.

Le 30 mars 2005, la Commission arbitrale fédérale a examiné le tarif commun 4d soumis par les sociétés de gestion, qui prévoit une redevance sur les cartes mémoires et les disques durs des appareils enregistreurs audio (baladeurs MP3, iPod, etc.) ainsi que dans les appareils enregistreurs vidéo possédant un disque dur intégré, à savoir les récepteurs

satellite, set-top boxes, téléviseurs ou graveurs DVD avec disque dur ou encore Digital Video Recorders (DVR) et Personal Video Recorders (PVR). La Commission a arrêté que le disque dur intégré dans un tel appareil enregistreur est un support vierge au sens de la loi sur lequel une redevance est due. Elle a néanmoins réclamé des chiffres supplémentaires afin de calculer cette redevance. Les sociétés de gestion ont fait collecter ces chiffres par le biais d'études de recherches sociales et les ont remis dans les délais à fin septembre. En date du 17 janvier 2006 et avec effet au 1^{er} mars 2006, la Commission a approuvé le tarif avec des indemnités légèrement inférieures à nos prévisions. Le 20 février 2006, le Tribunal fédéral a accordé l'effet suspensif au recours de la SWICO contre l'approbation du tarif. Cela signifie que le tarif ne pourra pas entrer en vigueur comme prévu par la Commission arbitrale le 1^{er} mars 2006, et il ne sera donc toujours pas perçu de redevances sur les disques durs pour le moment.

Location (TC 5 et TC 6)

La location de DVD prenant de plus en plus d'ampleur en lieu et place des cassettes vidéo, le recul des recettes en provenance de ces deux tarifs a pu être stoppé et l'on note même une légère augmentation des redevances, qui s'explique toutefois aussi par de moindres frais d'encaissement. La location par le biais des automates connaît un regain d'intérêt. Compte tenu des recettes relativement modestes, celles-ci ont été réparties jusqu'ici conjointement avec celles provenant de la copie privée.

Utilisation dans les écoles et les entreprises (TC 7 et TC 9)

Les écoles et les entreprises peuvent, elles aussi, copier des œuvres dans certaines limites et doivent verser une redevance en contrepartie.

Un nouveau tarif commun 7 réglant la redevance pour la copie d'œuvres et de prestations protégées par des enseignants et des médiathèques scolaires est entré en vigueur durant l'année sous revue. Ce nouveau tarif unique remplace le TC 7a forfaitaire (enseignants) et le TC 7b relatif aux enregistrements (médiathèques) et il prévoit un forfait par élève et par année, échelonné suivant le degré scolaire. C'est la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) qui se charge du règlement des redevances pour l'ensemble des écoles publiques et la Fédération suisse des écoles privées pour ces dernières.

Etant donné que la facturation se fait désormais pour l'année en cours, et non plus pour l'année précédente, le montant dû pour «l'année de transition» 2004 est divisé en quatre tranches annuelles égales et réglé sur quatre ans (de 2005 à 2008). Les recettes tarifaires seront donc plus élevées pendant ces quatre ans et baisseront à nouveau par la suite. La hausse des recettes pour le tarif scolaire par rapport à l'année précédente est due essentiellement à ce changement de système de facturation.

On encaisse pour la première fois des redevances pour la copie d'œuvres protégées par le biais de réseaux internes (TC 9). D'après les résultats d'une étude portant sur l'utilisation, ce sont avant tout des textes qui sont utilisés et la part de SUISSIMAGE pour les œuvres audiovisuelles ne s'élève pour l'instant qu'à 6,5% des recettes totales. Jusqu'à nouvel ordre, ces recettes sont réparties conjointement avec celles de l'utilisation scolaire, étant donné que les entreprises ont un comportement d'utilisation plus proche de celui des écoles que des ménages privés.

Calcul des sommes de répartition nettes (frais administratifs et contributions aux fonds)

Recettes de SUISSIMAGE en 2004 provenant de tous les tarifs communs	Brut Fr.	Frais administratifs 2004	Sous-total	Contributions fonds (10%) 2004	Net
Parts de SUISSIMAGE provenant de:					
Retransmission par câble (TC 1)	30'544'611.80	-1'993'139.58	28'551'472.22	-2'855'147.22	25'696'325.00
Retransmission par réémetteurs et réseaux IP (TC 2, 2b)	136'991.20	-8'939.14	128'052.06	-12'805.21	115'246.85
Réception d'émissions (TC 3)	1'033'477.45	-67'437.91	966'039.54	-96'603.95	869'435.59
Copie privée: vidéo (TC 4a)	2'012'875.85	-131'346.98	1'881'528.87	-188'152.88	1'693'375.99
Copie privée: CD-R/RW data (TC 4b)	541'529.43	-35'336.63	506'192.80	-50'619.28	455'573.52
Copie privée: DVD (TC 4c)	1'366'872.38	-89'193.07	1'277'679.31	-127'767.93	1'149'911.38
Location vidéothèques (TC 5)	432'216.75	-28'203.61	404'013.14	-40'401.31	363'611.83
Location bibliothèques (TC 6)	78'203.50	-5'103.04	73'100.46	-7'310.05	65'790.41
Utilisation scolaire (TC 7a/b)	777'620.57	-50'742.38	726'878.19	-72'687.82	654'190.37
Total des parts de SUISSIMAGE	36'924'398.93	-2'409'442.34	34'514'956.59	*-3'451'495.65	31'063'460.94

* Dont 12%, soit Fr. 414 179.48 vont aux Fonds de la Société Suisse des Auteurs (SSA); les 88% restants, soit Fr. 3 037 316.17 sont attribués aux Fonds de SUISSIMAGE.

Calcul des sommes pour la répartition individuelle

répartition des recettes 2004 par tarif	TC 1-3	TC 4a-c	TC 5	TC 6	TC 7a/b
Part de SUISSIMAGE	26'681'007.44	3'298'860.89	363'611.83	65'790.41	654'190.37
Part de la Communauté des sociétés de radio et de télévision (CRT)	-13'340'503.70	-222'883.95	-	-	-211'521.55
Part de la Société Suisse des Auteurs (SSA) pour les auteurs d'œuvres francophones	-1'849'202.45	-399'822.43	-47'017.85	-8'507.21	-59'209.35
Forfait GüFA location de films pornographiques	-	-32'109.70	-31'659.40	-	-
Somme de répartition SUISSIMAGE	11'491'301.29	2'644'044.81	284'934.58	57'283.20	383'459.47
Provisions pour erreurs	1% -114'913.00	2% -52'880.00	-10'000.00	-	3% -11'503.00
Provisions pour revendications tardives, soit:					
1.7.2005-30.6.2006: 80%					
1.7.2006-31.12.2010: 20%					
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	10'776'388.29	2'291'164.81	302'217.78		359'956.47
Supplément provenant des TC 5/6	-	2'593'382.59	↪ Ajouté au TC 4	-	-
Dissolution de provisions non utilisées	-	399'971.15	-	-	5'107.06
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	10'776'388.29	2'993'353.74	-	-	365'063.53
Compensation SSA auteurs francophones	-2'468.15	-121'824.01			-68'942.95
Total répartition individuelle SUISSIMAGE	10'773'920.14	2'871'529.73			296'120.58

Valeurs repères du décompte ordinaire de décembre 2005 sur les utilisations 2004

Décompte ordinaire 2004	Retransmission par câble	Copie privée	Ecole
Sommes pour la répartition individuelle	Fr. 10'773'920.14 (Fr. 10'360'125.85)	Fr. 2'871'529.73 (Fr. 2'437'307.70)	Fr. 296'120.58 (Fr. 263'721.60)
Nombre d'utilisations décomptées	91'146 (93'894)	89'411 (84'137)	2'241 (1'325)
Nombre de minutes décomptées	3'841'978 (3'920'957)	3'677'324 (3'579'578)	163'109 (91'694)
Montants maximaux par minute (sans majoration)	Fr. 16.85 (Fr. 16.49)	Fr. 3.95 (Fr. 3.34)	Fr. 2.23 (Fr. 3.96)

(chiffres de l'année précédente entre parenthèses)

Décomptes complémentaires relatifs aux tarifs communs

Prennent part à la «répartition ordinaire» les œuvres qui ont été déclarées dans les délais et qui ont été diffusées sur l'un des programmes TV pris en compte pour la répartition. Toute personne qui déclare ses œuvres et leur diffusion trop tard, mais avant l'expiration du délai de prescription de cinq ans, est rémunérée dans le cadre des décomptes dits complémentaires.

Un décompte portant sur des revendications tardives d'ayants droit a eu lieu en mars 2005. Ces revendications concernaient des utilisations en 2002 (premier décompte complémentaire) et en 1998 (décompte final). L'on disposait de provisions pour un montant total de Fr. 1 129 000.-, dont Fr. 744 974.35 ont été utilisés pour la rémunération de revendications tardives. Le solde a été réparti entre les ayants droit avec le décompte ordinaire 2004 et le «pot collectif étranger».

Paiement de créanciers

Le compte créanciers fait aussi l'objet d'un décompte périodique. Sont alors versés des montants qui étaient bloqués en raison de déclarations multiples divergentes et dont les cas ont pu être résolus dans l'intervalle. Il en va de même si, depuis l'établissement du dernier décompte, l'on a pu découvrir l'adresse d'un ayant droit inconnue jusque-là.

Décomptes sur mandat de SWISSPERFORM

Outre les trois décomptes ordinaires 2004 (retransmission, copie privée, utilisation scolaire) et les deux décomptes complémentaires pour les années 2002 et 1998 en faveur des ayants droit de SUISSIMAGE, nous avons procédé également à l'ensemble de ces décomptes sur mandat de SWISSPERFORM pour la répartition des droits voisins des producteurs audiovisuels. Etant donné que ces derniers reçoivent à la fois des droits d'auteur et des droits voisins, une collaboration dans ce domaine, sur la base de la banque de données de SUISSIMAGE, est tout indiquée. Les frais supplémentaires ainsi occasionnés pour SUISSIMAGE sont payés par SWISSPERFORM.

Frais de gestion

Les frais administratifs de la gestion collective obligatoire se sont élevés à 5,73% des recettes durant l'année sous revue (6,16% l'année précédente). Pour chaque franc encaissé, ce sont donc à nouveau plus de 94 centimes qui sont revenus aux ayants droit. Précisons que les frais administratifs sont imputés à parts égales aux trois domaines de répartition que constituent la retransmission, la copie privée et l'utilisation scolaire. En effet, la gestion et la répartition des droits dans ces trois domaines se fondent sur les mêmes données relatives aux œuvres et aux diffusions et aucun des trois ne nécessite des travaux supplémentaires particuliers.

Gestion collective facultative (autres droits d'auteur)

Droits de diffusion pour le scénario et la réalisation

Le domaine des droits de diffusion affiche, lui aussi, à nouveau une légère hausse des recettes par rapport à l'année précédente. Les recettes ont ainsi dépassé pour la première fois la barre du million de francs par année. Ce résultat s'explique essentiellement par le nombre croissant de films suisses diffusés par la télévision suisse alémanique.

Une analyse portant sur les décomptes ordinaires (droits de retransmission et copie privée) confirme également que le total des minutes de diffusion décomptées aux membres pour la diffusion de leurs œuvres a doublé au cours des cinq dernières années.

Pour les droits de diffusion, le décompte se fait par œuvre, et non de manière forfaitaire. De plus, il faut vérifier au préalable dans chaque contrat, si les droits de diffusion ont été réservés aux auteurs. Pour cette raison, le règlement de répartition prévoit pour la gestion des droits primaires des frais administratifs un peu plus importants, fixés à 10%.

Les droits de diffusion en provenance de l'étranger figurent à la rubrique «étranger» dans le rapport annuel et dans les comptes annuels.

Recettes de l'étranger

Les redevances virées par des sociétés sœurs étrangères en faveur de nos membres se sont stabilisées à un peu plus d'un million de francs ces dernières années.

La très nette majorité des redevances de l'étranger provient de nos quatre pays voisins l'Allemagne, la France, l'Autriche et l'Italie. Bien qu'une grande partie des redevances décomptées par SUISSIMAGE aille à des ayants droit aux Etats-Unis, les ayants droit suisses ne reçoivent pas d'argent des Etats-Unis en retour étant donné que ce pays ne connaît pas la redevance pour la copie privée audiovisuelle et que ses réseaux câblés – qui ne sont pas légion au demeurant – ne diffusent pratiquement aucune œuvre européenne.

A l'étranger, les auteurs et les producteurs sont généralement organisés en sociétés distinctes. De plus, les droits des producteurs sont exercés par différentes sociétés: l'AGICOA se charge des droits de retransmission par câble au niveau mondial, tandis que les sociétés nationales gèrent les droits à rémunération pour la copie privée. Pour la répartition, chaque société doit tenir compte des spécificités de la législation nationale et de certains aspects pratiques; elle bénéficie aussi d'une certaine autonomie quant à l'élaboration des règles de répartition. Dans ces conditions, il est presque impossible de vérifier la vraisem-

blance et l'exhaustivité des utilisations décomptées par nos sociétés sœurs étrangères. Il est donc extrêmement utile que nos membres nous communiquent les dates de diffusion de leurs œuvres sur des chaînes étrangères afin que nous puissions faire valoir directement leur droit à rémunération.

Les redevances provenant de l'étranger font l'objet d'un décompte et sont virées aux membres tous les quatre mois environ. En outre, le «pot collectif étranger» est réparti une fois par année. Celui-ci regroupe des forfaits et de petits montants pour lesquels un décompte par œuvre n'est pas possible ou trop coûteux par rapport aux montants à verser.

Conformément au règlement de répartition, les recettes en provenance de l'étranger sont transférées sans déduction étant donné que la société sœur à l'étranger a déjà elle-même procédé à une retenue.

SUSSIMAGE est tenue de communiquer à l'Administration fédérale des contributions tous les montants supérieurs à Fr. 1500.– par membre, pays et année, et il est important que les ayants droit n'oublient pas de mentionner ces recettes de l'étranger dans leur déclaration d'impôt.

Redevances 2005 provenant de l'étranger		Paiements de l'étranger en Fr.	Dont droits de diffusion
Pays	Sociétés	2005	%
Allemagne	GWFF, VG Wort, VGBK, AGICOA GmbH	517'223.88	–
Angleterre	ALCS	2'951.35	–
Autriche	V.A.M., VDFS, Literar-Mechana	139'289.58	–
Belgique	AGICOA, PROCIBEL	6'749.36	10%
Danemark	FILMKOPI, AGICOA	954.67	–
Espagne	SGAE	201.14	90%
Europe orientale	AGICOA	1'086.98	–
Finlande	KOPIOSTO	277.23	–
France	SACD, SCAM, PROCIREP, ANGOA	347'200.70	73%
Hollande	AGICOA	7'606.72	–
Irlande	AGICOA	2'606.31	–
Italie	SIAE	38'365.33	90%
Norvège	AGICOA	87.40	–
Pologne	ZAPA, ZAIKS	1'188.57	–
Suède	AGICOA, FRF	1'989.70	–
Total		1'067'778.92	

Les montants englobent des redevances pour des utilisations entre 1982 et 2005.

Collaboration nationale & internationale

Sociétés sœurs suisses

Comité de coordination

Les cinq sociétés de gestion suisses ProLitteris, Société Suisse des Auteurs (SSA), SUISA, SUISSIMAGE et SWISSPERFORM disposent, sous la dénomination de «comité de coordination», d'un organe commun au sein duquel elles coordonnent leurs activités et s'informent mutuellement. Le comité de coordination approuve les tarifs avant de les soumettre à la Commission arbitrale fédérale, désigne la société qui sera chargée de l'encaissement, fixe une clé de ventilation entre les sociétés et décide, le cas échéant, des procès communs. Il est en outre responsable des relations publiques communes et de la coordination sur les questions de droit d'auteur et de gestion collective en général.

Après la parution, l'année précédente, d'une brochure avec CD-ROM intitulée «A bon droit» et destinée aux enseignants, ce sont maintenant des visites d'établissements scolaires en compagnie d'artistes qui sont en préparation, afin de sensibiliser les élèves de 12 ans et plus au droit d'auteur. La réalisation du projet «respect ©opyright!» a démarré début 2006.

Collaboration opérationnelle

Les domaines de gestion de certaines sociétés se recoupent partiellement. Dans de tels cas, une collaboration sur le plan opérationnel permet d'éviter des redondances inutiles au niveau de l'administration, dans l'intérêt de toutes les parties impliquées. SUISSIMAGE dispose d'une telle convention de collaboration avec la SSA d'une part et avec SWISSPERFORM d'autre part. Cette collaboration a fait ses preuves une fois de plus au cours de l'exercice et n'a posé aucun problème. Elle suppose toutefois des égards mutuels au moment d'édicter des règles de répartition qui doivent être concordantes.

ISAN Berne

La création d'ISAN Berne est l'aboutissement d'un autre projet commun des trois sociétés SSA, SWISSPERFORM et SUISSIMAGE durant l'exercice. En sa qualité d'agence d'enregistrement (Registration Agency), ISAN Berne contribue à encourager la percée du numéro ISAN (International Standard Audiovisual Number). Tout comme le commerce du livre est aujourd'hui impensable sans l'ISBN, l'ISAN doit s'imposer le plus rapidement possible dans l'univers filmique et garantir la numérotation et l'identification sans faille des œuvres audiovisuelles.

Durant l'année sous revue, c'est notamment le répertoire des œuvres déjà déclarées à SUISSIMAGE par des membres qui a été doté de ce numéro, dans la mesure où les ayants droit ont donné leur accord et sont devenus membres d'ISAN Berne (700 environ). Pour le prix de Fr. 30.–, les œuvres nouvelles reçoivent, elles aussi, un numéro ISAN avec un code-barres bidimensionnel qui peut être apposé par exemple sur le DVD et/ou sur la pochette.

Jusqu'ici, ce sont quelque 5000 œuvres provenant de plus de 40 pays qui ont été enregistrées auprès d'ISAN Berne; l'agence internationale en compte déjà plus de 300 000 au plan mondial. Précisons que l'agence internationale à Genève a changé sa politique et s'efforce désormais de promouvoir et d'autoriser de telles agences non plus par région linguistique, mais par pays.

L'agence ISAN Berne est gérée par SUISSIMAGE. On peut la contacter par téléphone au +41 31 313 36 53 ou par courriel info@isan-berne.org.



ISAN 0000-3BAB-937E-0000-M-0000-0000-B

Collaboration internationale

Organisations internationales

SUSSIMAGE est membre des organisations internationales suivantes:

Organisations d'auteurs et de leurs sociétés de gestion

- CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs)
- AIDAA (Association Internationale des Auteurs de l'Audiovisuel)
- SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel)

Durant l'année sous revue, SUSSIMAGE a annoncé son retrait de l'AIDAA pour fin 2005, désireuse d'être plus au clair sur l'avenir de cette organisation. En revanche, SUSSIMAGE est à nouveau membre de la CISAC à part entière depuis le 1^{er} janvier 2006, le répertoire audiovisuel étant désormais mieux pris en compte.

Organisations de producteurs et d'autres titulaires de droits ainsi que de leurs sociétés de gestion

- AGICOA (Association de Gestion Internationale Collective des Œuvres Audiovisuelles)
- EUROCOPYA (Fédération Européenne des Sociétés de Gestion Collective de Producteurs pour la Copie Privée Audiovisuelle)

Principaux «outils» de la collaboration internationale qui revêtent une importance particulière pour SUSSIMAGE:

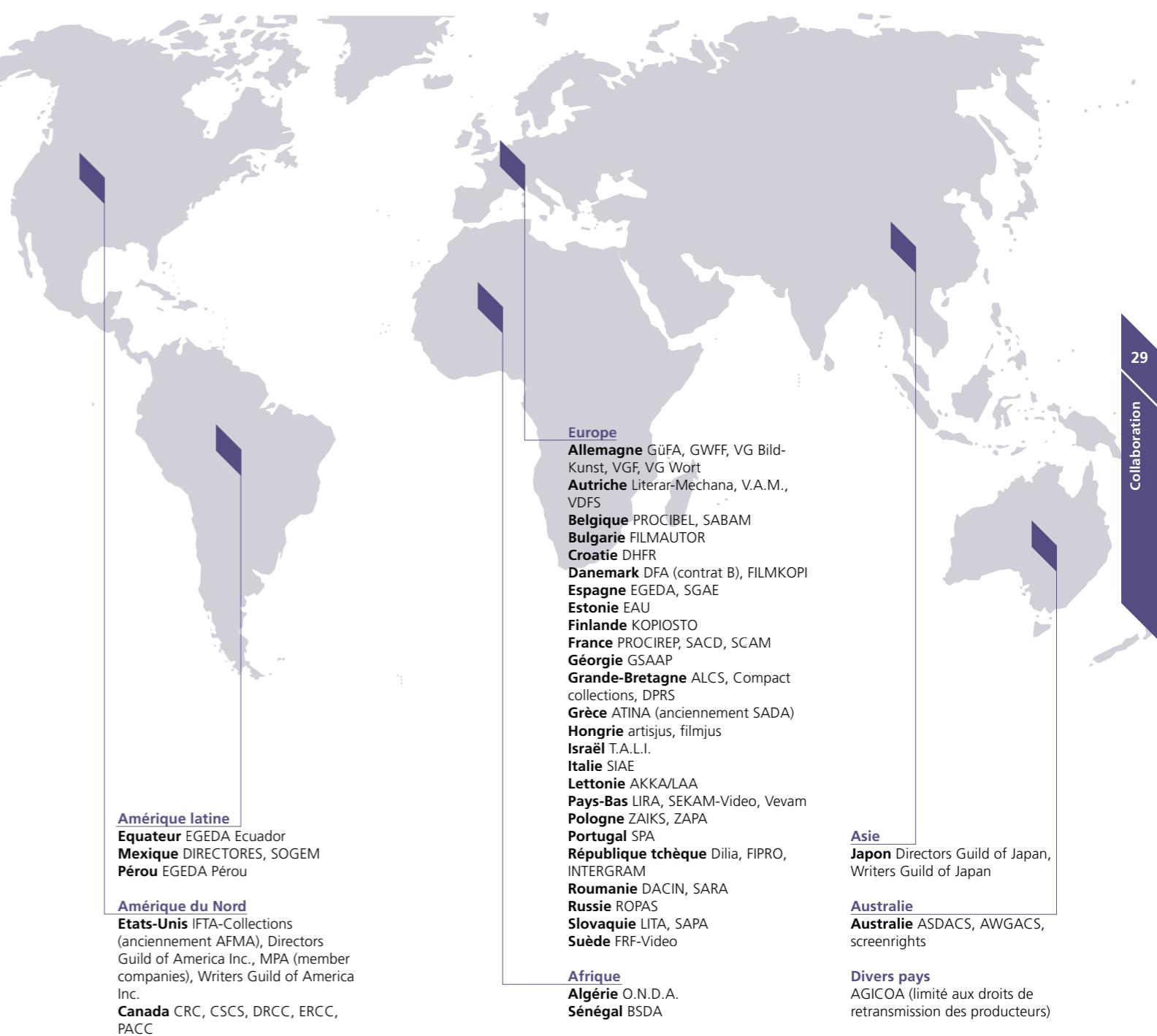
- ISAN (International Standard Audiovisual Number)
- IPI System (Interested Parties Information System)
- IDAW (International Documentation of Audiovisual Works)

Sociétés sœurs étrangères

SUSSIMAGE dispose à ce jour de mandats (unilatéraux) ou de contrats de réciprocité avec au moins 60 sociétés sœurs étrangères réparties dans plus de 30 pays.

Secondée par des gens sur place, notre société sœur espagnole EGEDA, qui gère les droits de producteurs d'œuvres audiovisuelles, met en place en Amérique latine des sociétés de gestion nationales ainsi qu'un système de gestion collective. Ainsi, une EGEDA péruvienne et une EGEDA équatorienne ont déjà vu le jour. Durant l'année sous revue, SUSSIMAGE a donc signé avec EGEDA un contrat pour l'exercice des droits de nos producteurs en Amérique latine. Il ne faut toutefois pas s'attendre à des redevances dans l'immédiat; l'expérience montre en effet que la mise sur pied de nouvelles structures prend toujours un peu de temps.

L'AGICOA, qui gère les droits de retransmission de producteurs d'œuvres audiovisuelles au niveau mondial, a pu instaurer de nouvelles structures nationales dans quelques pays supplémentaires. Elle exerce les droits de retransmission par câble également en faveur des membres producteurs. C'est le cas notamment dans les pays d'Europe orientale, les redevances restant encore relativement minimes (voir tableau page 25).



Surveillance & droit

Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI)

SUSSIMAGE exerce son activité sur la base d'une autorisation de gestion octroyée par l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle le 8 décembre 2003. L'octroi de cette autorisation s'accompagne de nombreuses obligations légales et l'IPI vérifie que celles-ci sont remplies.

Outre les vérifications par l'organe de contrôle conformément au droit commercial, l'IPI veille à ce que les sociétés de gestion s'acquittent des obligations que leur impose le droit d'auteur. Celles-ci doivent donc lui en rendre compte chaque année de manière détaillée dans un rapport d'activité, accompagné du rapport de l'organe de révision.

Le système suisse d'autorisations de gestion nationales se fonde sur le principe de la territorialité selon lequel des sociétés nationales peuvent offrir de fait, pour une catégorie d'œuvres déterminée, l'ensemble du répertoire mondial par le biais d'un réseau mondial de contrats de réciprocité. Ce concept n'est plus contesté à l'heure actuelle, et pourtant l'autorité européenne en matière de concurrence recommande de s'en écarter pour les droits en ligne dans le domaine musical. Les sociétés de gestion doivent pouvoir céder des licences à l'échelle européenne pour la musique, limitées toutefois au répertoire qu'elles gèrent effectivement. Voilà qui risque d'entraîner une concentration en un petit nombre de grandes sociétés. Le bénéfice qu'apporte un tel changement de système aux ayants droit ou aux utilisateurs n'est cependant pas manifeste, d'autant que les utilisateurs doivent soit se contenter d'utiliser des morceaux du répertoire de la société octroyant la licence, soit faire à nouveau des démarches auprès de plusieurs sociétés différentes afin de réunir les droits pour le répertoire mondial.

Révision de la loi sur le droit d'auteur

La procédure de consultation relative à la révision de la loi sur le droit d'auteur (LDA) s'est achevée fin janvier 2005. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle a ensuite examiné les prises de position reçues et a livré un compte rendu des résultats en juin 2005. Les avis quant à la transposition des normes internationales variaient énormément suivant les milieux intéressés.

Le Conseil fédéral a chargé l'Institut d'élaborer un projet de loi révisée d'ici au début 2006. La révision doit permettre la ratification des deux traités Internet de l'OMPI et tout autre souhait doit être laissé de côté.

Il reste à espérer que l'«article des producteurs» réclamé par les milieux économiques et les utilisateurs soit, lui aussi, abandonné. Son introduction signifierait que tous les droits sur des œuvres créées sur la base d'un mandat ou d'un contrat de travail reviendraient, de par la loi, au mandant ou à l'employeur. Une telle disposition contredit le postulat libéral de la liberté contractuelle et a donc déjà été rejetée par le législateur lors de la révision de 1992. Elle est également inutile, puisque tous les secteurs de l'économie travaillant avec professionnalisme, dont la branche de l'audiovisuel, se sont dotés de contrats-types prévoyant des dispositions spécifiques pour la cession des droits. Dans la pratique au quotidien, il n'y a d'ailleurs ni problèmes connus ni cas portés devant les tribunaux. Contrairement à ce que prétend l'économie, un article des producteurs ne renforcerait pas non plus la place économique suisse: en effet, un tel règlement se limiterait à la Suisse et apporterait une fausse sécurité, étant donné qu'une cession des droits par contrat resterait nécessaire pour les utilisations en dehors de notre pays; les producteurs anglais et américains continuent à signer des contrats avec les auteurs malgré les dispositions légales existantes (concernant l'article des producteurs, voir également ci-devant page 8).

Les créateurs de biens culturels et les sociétés de gestion attendent avec impatience le nouveau projet du Conseil fédéral. Même si la révision n'a pas pour but d'améliorer la situation économique des auteurs, l'adaptation du droit national aux traités internationaux de l'OMPI et au droit de l'UE ainsi que le renforcement de la protection contre le piratage qui en résulte servent aussi leurs intérêts – à condition toutefois que leur position économique et juridique ne soit pas simultanément péjorée par l'introduction d'un article en faveur des producteurs.

Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins

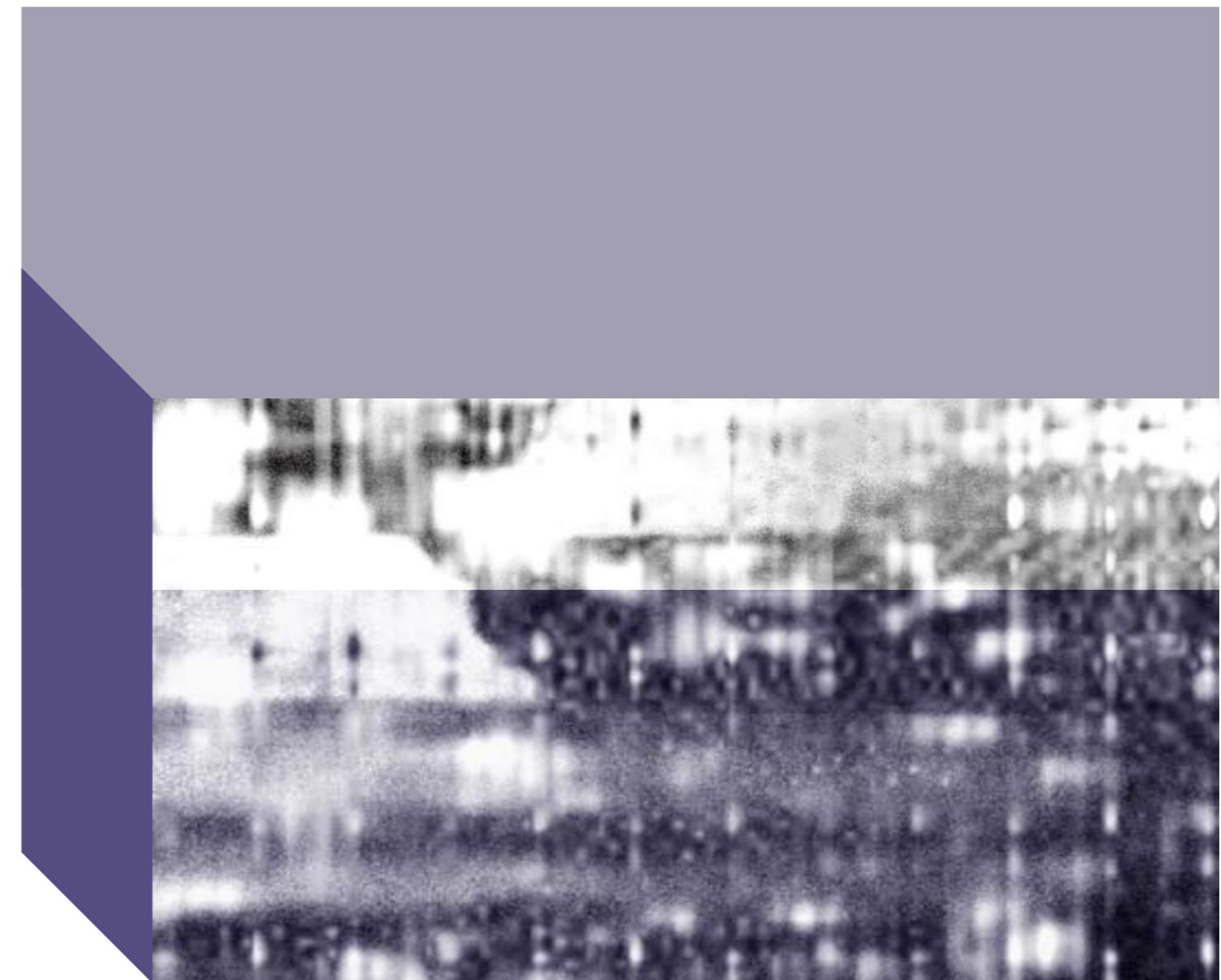
La surveillance étatique ne porte pas uniquement sur l'activité des sociétés de gestion, mais aussi sur leurs tarifs. La Commission arbitrale fédérale vérifie qu'un tarif est équitable dans sa structure et dans chacune de ses clauses et l'approuve si c'est le cas. Avant de prendre sa décision, elle demande en outre l'avis du préposé à la surveillance des prix.

Les tarifs suivants ont été soumis à la Commission durant l'année sous revue:

- tarif commun 2b concernant la retransmission en streaming sur des réseaux IP (tarif révisé): pas approuvé par la Commission; réglementation transitoire par contrats avec les utilisateurs pour 2006;
- tarif commun 4b concernant la redevance sur le CD-R/RW data (tarif révisé avec une baisse de la redevance et une nouvelle définition de l'importateur): approuvé par la Commission;
- tarif commun 4c concernant la redevance sur les DVD enregistrables (tarif révisé avec des indemnités plus basses pour les DVD enregistrables et plus élevées pour les DVD réinscriptibles ainsi qu'une nouvelle définition de l'importateur): approuvé par la Commission;
- tarif commun 4d concernant la redevance sur les disques durs et cartes mémoires dans les appareils enregistreurs audio et vidéo (nouveau tarif): approuvé par la Commission le 17 janvier 2006 (la décision n'est pas exécutoire);
- tarif commun 9 (prolongation jusqu'à fin 2006): approuvé par la Commission.

Principauté de Liechtenstein

SUSSIMAGE dispose d'une concession délivrée par le gouvernement liechtensteinois pour exercer son activité dans la Principauté. L'Office de l'économie nationale de la Principauté est l'autorité de surveillance à la fois pour les tarifs et pour la gestion. Le rapport d'activité 2004 de SUSSIMAGE a été approuvé par décision du 7 juin 2005.



Comptes annuels

Bilan au 31 décembre

		2005	2004
		Fr.	Fr.
Actif			
Actif circulant			
Disponibilités	Annexe voir note 1	1'118'850.62	1'168'583.37
Débiteurs utilisateurs	2	3'396'049.00	1'123'739.21
Autres débiteurs	3	962'469.68	887'669.23
Ducroire	4	-40'000.00	-40'000.00
Actifs transitoires	5	558'887.46	382'740.80
Dépôts à terme		23'194'660.20	23'785'974.30
Titres	6	22'334'173.85	18'934'173.85
		51'525'090.81	46'242'880.76
Immobilisations			
Parc informatique		65'100.00	74'700.00
Mobilier		28'200.00	42'400.00
Cautionnements		4'201.00	4'201.00
Logiciels		1.00	1.00
		97'502.00	121'302.00
		51'622'592.81	46'364'182.76
Passif			
Fonds étrangers			
Créanciers généraux		203'831.70	142'183.86
Fonds de compensation SI/SSA	Annexe voir note 7	114'785.19	123'696.85
Créanciers droits d'auteur	8	7'676'785.72	6'685'012.38
Autres engagements à court terme		27'759.80	37'521.55
Passifs transitoires	9	1'678'724.79	1'552'437.40
Provisions:	10		
• décompte des années précédentes	10.1	4'467'958.45	4'665'651.60
• produit de la gestion non encore réparti	10.2	36'555'340.96	32'409'044.14
• autres provisions	10.3	897'406.20	748'634.98
		51'622'592.81	46'364'182.76
Fonds propres			
Capital et réserves		0.00	0.00
		51'622'592.81	46'364'182.76

Comptes de pertes et profits

1. Administration

	2005	2004
	Fr.	Fr.
Produits		
Produit de l'intérêt et des titres	704'859.88	650'984.41
Produit des prestations en faveur de tiers Annexe voir note 11	807'139.51	723'413.50
	1'511'999.39	1'374'397.91
Charges		
Frais de personnel Annexe voir note 12	2'574'416.85	2'432'503.75
Honoraires et frais du comité et des groupes de travail	58'683.22	78'261.85
Honoraires et frais de la présidence	39'211.23	57'206.00
Frais bancaires	54'335.17	13'161.77
Loyers	219'932.45	217'512.55
Amortissements 13	99'223.94	92'613.10
Primes d'assurances	4'429.60	4'506.55
Frais d'énergie	7'555.89	3'759.80
Entretien et réparations	29'239.56	12'797.50
Autres frais administratifs 14	328'970.92	353'785.63
Publicité/RP/assemblée générale 15	156'223.17	192'976.20
Frais d'informatique 16	304'913.18	324'755.55
	3'877'135.18	3'783'840.25
Excédent de dépenses 17	-2'365'135.79	-2'409'442.34
	1'511'999.39	1'374'397.91

2. Comptes d'exploitation

	2005	2004
	Fr.	Fr.
Produits		
Gestion collective obligatoire		
Produit des tarifs communs Annexe voir note 18	79'195'196.31	73'805'020.38
Rabais d'associations 19	-3'546'892.31	-3'417'854.58
Frais d'encaissement des sociétés sœurs 20	-443'120.14	-345'107.51
	75'205'183.86	70'042'058.29
Gestion collective facultative		
Produit d'autres droits d'auteur 21	2'615'675.30	2'184'572.44
	77'820'859.16	72'226'630.73
Charges		
Gestion collective obligatoire		
Fonds transférés à SUISA	12'291'497.90	12'014'921.44
Fonds transférés à ProLitteris	4'736'579.63	4'624'290.14
Fonds transférés à la SSA	2'214'084.32	2'160'556.10
Fonds transférés à SWISSPERFORM	14'718'355.13	14'317'891.68
	33'960'516.98	33'117'659.36
Versement à la provision produit de la gestion non encore réparti Annexe voir note 22	36'555'340.96	32'409'044.14
Excédent de dépenses d'administration	2'365'135.79	2'409'442.34
Transfert acomptes SSA 23	2'324'190.13	2'105'912.45
Produit de la gestion non encore réparti, tarifs communs	41'244'666.88	36'924'398.93
	75'205'183.86	70'042'058.29
Gestion collective facultative		
Transfert des droits de diffusion	846'459.44	767'679.43
Transfert aux sociétés sœurs suisses	269'234.02	234'731.73
Transfert des recettes de l'étranger	749'659.43	671'933.36
Transfert du «pot collectif étranger»	83'147.93	15'371.59
Versement à «autres provisions» 24	667'174.48	494'856.33
	2'615'675.30	2'184'572.44
	77'820'859.16	72'226'630.73

3. Répartition des droits d'auteurs

		2005	2004
		Fr.	Fr.
Produits			
Prélèvement sur provision	Annexe voir note 25	36'924'398.93	35'549'581.91
– frais administratifs année précédente		–2'409'442.34	–2'473'317.22
– transfert SSA, acompte année précédente		–2'105'912.45	–2'003'367.45
		32'409'044.14	31'072'897.24
Répartition des provisions non réclamées		405'078.21	384'979.80
Dissolution des provisions:			
• décomptes complémentaires		744'974.35	676'633.80
• recettes de l'étranger		365'929.73	294'906.14
• «pot collectif étranger»		358'120.22	468'369.15
• sociétés suisses		58'017.05	54'109.30
• droits de diffusion		61'607.16	32'196.80
		34'402'770.86	32'984'092.23
Charges			
Fonds transférés aux organismes de diffusion		13'774'909.20	13'416'871.60
Fonds transférés à la SSA	Annexe voir note 26	856'261.43	856'777.70
Fonds transférés à GüFA		63'769.10	41'538.48
Fonds transférés aux titulaires des droits individuels:			
• décomptes ordinaires		14'785'244.61	13'910'816.09
• décomptes complémentaires		744'974.35	676'633.80
Versement à la provision «décomptes des années précédentes»		1'131'296.00	1'137'667.00
Versement au Fonds de solidarité	27	911'194.85	883'136.27
Versement au Fonds culturel	27	2'126'121.32	2'060'651.29
		34'402'770.86	32'984'092.23

Annexe: commentaire du bilan et des comptes

A. Bilan

1 Les disponibilités se composent des soldes de caisse, de poste et de banque.

2 Le solde au poste «Débiteurs utilisateurs» comprend les parts des tarifs communs décomptées fin 2005 par des sociétés sœurs, mais non encore transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable, le décompte final du TC 4c en particulier affichant un montant plus élevé. Le poste comprend également des paiements de clients encore à recouvrer, mais qui le seront assurément, et notamment une facture du TC 7 pour l'année 2004 qui est payable en quatre tranches égales réparties sur les années 2005 à 2008 et qui explique en grande partie la hausse considérable de ce poste.

3 Le poste «Autres débiteurs» représente essentiellement l'impôt anticipé et la TVA qui doivent nous être restitués. Il inclut également un prêt à ISAN Berne dans la mesure où celui-ci n'a pas encore été réévalué à titre préventif.

4 Le ducroire représente une marge de sécurité pour les paiements de clients impossibles à recouvrer le cas échéant.

5 Les actifs transitoires incluent principalement la régularisation des intérêts courus à la fin de l'année. L'augmentation est due à la régularisation du rabais d'association concernant la facture du TC 7 payable ultérieurement, mentionnée à la note 2.

6 Les fonds mentionnés sous «Titres» sont placés dans des obligations de caisse, un fonds Portfolio du CS ainsi que dans des dérivés structurés avec protection du capital à 100%.

7 La rubrique «Fonds de compensation» désigne un fonds commun à SUISSIMAGE et à la SSA destiné à garantir l'égalité de traitement des membres sur le plan financier. Ce fonds est uniquement géré par SUISSIMAGE, raison pour laquelle il figure au passif.

8 Au poste «Créanciers droits d'auteur» ont été comptabilisés des droits à rémunération qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Le poste inclut également des parts virées par des sociétés sœurs suisses en faveur de films américains et qui doivent être transférées aux divers groupements d'ayants droit (MPA, IFTA, Guilds), ce qui suppose toutefois que ceux-ci nous donnent les instructions nécessaires.

9 Le poste «Passifs transitoires» comprend essentiellement des parts des tarifs communs 1, 2 et 7 décomptées à fin 2005 par SUISSIMAGE en faveur de sociétés sœurs suisses, mais qui n'ont pas encore été transférées jusqu'à la fin de l'exercice comptable.

10 Le tableau ci-après indique le détail de la composition des provisions:

	2005	2004
10.1 Décompte des années précédentes (TC)		
Etat au 1.1	Fr. 4'665'651.60	Fr. 4'797'686.56
+ versement provenant de la répartition des droits	1'131'296.00	1'137'667.00
+ versement créances non réclamées	6'332.10	75'311.05
- retenues pour répartition des provisions non réclamées:		
dissolutions par décompte ordinaire	-284'113.94	-265'862.68
dissolutions par «pot collectif étranger»	-311'129.64	-393'332.30
- versements des décomptes complémentaires	-744'974.35	-676'663.80
- versements des réserves en cas d'erreurs	4'896.68	-9'184.23
Etat au 31.12	4'467'958.45	4'665'651.60
10.2 Produit de la gestion non encore réparti (TC)		
Etat au 1.1	32'409'044.14	31'072'897.24
- retenue pour répartition droits d'auteur	-32'409'044.14	-31'072'897.24
+ versement pour l'année suivante		
tarifs communs 1-3	32'719'524.27	31'715'080.45
tarifs communs 4a-c	6'562'121.98	3'921'277.66
tarifs communs 5 et 6	742'594.55	510'420.25
tarifs communs 7 et 9	1'220'426.08	777'620.57
	41'244'666.88	36'924'398.93
- frais administratifs	-2'365'135.79	-2'409'442.34
- transfert acomptes SSA	-2'324'190.13	-2'105'912.45
Etat au 31.12	36'555'340.96	32'409'044.14
10.3 Autres provisions (gestion collective facultative)		
Etat au 1.1	748'634.98	662'618.28
- prélèvement sur les provisions	-518'403.26	-408'839.63
+ versements de l'exercice	667'174.48	494'856.33
Etat au 31.12	897'406.20	748'634.98
Somme dévolue comme suit:		
• droits de diffusion	428'815.55	291'838.88
• sociétés sœurs suisses	56'840.93	52'942.34
• étranger	318'119.49	365'929.73
• «pot collectif étranger»	93'630.23	37'924.03

B. Comptes de pertes et profits

11 Le poste «Produit des prestations en faveur de tiers» inclut notamment l'indemnité facturée aux sociétés sœurs pour l'encaissement des tarifs communs 1, 2, 2b et 7 par SUISSIMAGE.

12 L'effectif du personnel fixe s'élevait en moyenne à 23,75 postes équivalant plein temps en 2005 (identique à l'année précédente). Ce sont essentiellement la hausse des cotisations d'assurances (sociales) ainsi que les régularisations pour les soldes de vacances et les heures supplémentaires à la fin de l'année qui contribuent à l'augmentation de ce poste.

13 Le matériel informatique et le mobilier sont amortis sur quatre ans de manière linéaire. Un prêt octroyé à ISAN Berne de Fr. 110 000.– au maximum (dont Fr. 65 000.– n'ont pas encore été sollicités) est réévalué jusqu'à concurrence de la valeur escomptée du remboursement.

14 Le poste «Autres frais administratifs» inclut (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): matériel de bureau 11,3 (4,3); matériel informatique 3,5 (7,8); frais d'impression papiers/formulaires 16,8 (3,7); téléphone/fax/modem 11,4 (8,9); frais de port 27,6 (21,9); livres/cours 16,9 (18,5); collecte d'information 8,0 (31,1); ARGUS 5,7 (6,0); honoraires des organes de conseil, de surveillance et de contrôle 39,0 (55,1); salaires de tiers 30,8 (32,3); cotisations aux associations et organisations 78,0 (80,3); traductions 9,2 (18,2); autres frais de bureau et d'administration 37,7 (21,6); frais de voyage et d'hôtel 29,5 (43,9); réduction de la déduction de l'impôt préalable 3,5 (0).

15 Le poste «Publicité/RP/assemblée générale» comprend des mesures RP en faveur d'intérêts propres à l'entreprise, au droit d'auteur ou à la politique du cinéma, des frais d'impression et de graphisme pour des imprimés et des produits publicitaires, les présences dans les festivals, des frais d'annonces et tous les frais liés à l'assemblée générale.

16 Les frais d'informatique se répartissent de la manière suivante (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): infrastructure 2,5 (8,3); logiciels 223,5 (201,9); maintenance 38,2 (22,8); formation 3,1 (10,0); support externe 37,6 (81,6).

17 Remarque concernant les frais administratifs: les charges d'exploitation (frais administratifs moins les prestations en faveur de tiers) représentaient en 2005 7,44% (7,83% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Les dépenses d'entreprise (charges d'exploitation moins le produit de l'intérêt) représentaient en 2005 5,73% (6,16% l'année précédente) des recettes de droits d'auteur (part de SUISSIMAGE). Nous avons donc pu verser aux ayants droit 94 centimes pour chaque franc perçu.

18 Dans le cas des tarifs communs pour lesquels SUISSIMAGE assure l'encaissement, le produit inclut également les parts des sociétés sœurs. Lorsque ce sont des sociétés sœurs qui s'en chargent, il s'agit des chiffres bruts dont il faut déduire les frais d'encaissement (cf. note 21) (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses). TC 1: 66 984 (65 973); TC 2: 408 (276); TC 3: 1642 (1146); TC 4a-c: 6696 (4033); TC 5: 750 (527); TC 6: 131 (104); TC 7: 2444 (1745); TC 9: 140 (0).

19 Les associations qui perçoivent les redevances de droits d'auteur auprès de leurs membres et qui les transmettent en bloc bénéficient, pour leur collaboration à l'encaissement, d'un rabais d'association.

20 Il faut déduire du produit des tarifs communs les frais des sociétés sœurs lorsque celles-ci se chargent de l'encaissement (cf. note 11).

21 Produit d'autres droits d'auteur (en milliers de francs; année précédente entre parenthèses): droits de diffusion 1045,0 (805,7); sociétés sœurs suisses 326,1 (287,6); sociétés sœurs étrangères 1067,8 (1037,8); «pot collectif étranger» 176,8 (53,3).

22 Il s'agit des recettes réalisées en 2005 en provenance des tarifs communs qui sont réparties systématiquement l'année suivante entre les diffusions de l'année d'encaissement. Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 10.2).

23 Comme prévu dans la convention de collaboration et les conventions additionnelles entre SUISSIMAGE et la SSA, des acomptes ont à nouveau été versés en 2005 pour la somme de répartition destinée aux auteurs d'œuvres francophones.

24 Le poste «Versement à autres provisions» se compose de redevances en provenance de la gestion collective facultative qui n'ont été encaissées que vers la fin 2005 et qui ne peuvent donc être réparties que l'année suivante (voir à ce sujet le détail de la note 10.3).

25 Voir à ce sujet le tableau de la composition des provisions (note 10.2).

26 Les sommes de répartition de SUISSIMAGE et de la SSA ont été à nouveau réunies et divisées par le total de points pris en considération pour le décompte, de sorte qu'il en résulte des redevances identiques pour les ayants droit des deux sociétés. Il a fallu déduire de la part de la SSA ainsi calculée les acomptes déjà versés l'année précédente en faveur des auteurs d'œuvres francophones (cf. note 23) et virer la différence. La participation de la SSA aux parts des Fonds est incluse dans ce modèle de calcul.

27 Ce poste ne comprend que les contributions aux Fonds qui proviennent des tarifs communs. A cela s'ajoutent les contributions, versées durant l'année, émanant des autres tarifs et de déductions compensatoires, à hauteur de Fr. 169 178.75 (Fr. 120 825.56 l'année précédente).

C. Remarques et commentaires généraux sur les comptes annuels

- SUISSIMAGE a octroyé par contrat à ISAN Berne un prêt sans intérêt d'un montant maximal de Fr. 110 000.–, dont Fr. 65 000.– ne sont pas encore sollicités à fin 2005 et n'apparaissent donc pas dans la comptabilité. Il n'y a pas d'autres engagements éventuels au 31 décembre 2005.
- Conformément à l'art. 45 al. 3 LDA, les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS

PricewaterhouseCoopers AG
Hallerstrasse 10
Postfach
3001 Bern
Téléphone +41 58 792 75 00
Fax +41 58 792 75 10

Rapport de l'organe de contrôle
à l'Assemblée générale des associés de
SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion
des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Berne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la comptabilité et les comptes annuels (bilan, compte d'administration, compte d'exploitation, réparation des droits d'œuvres et annexe / pages 35 à 42) ainsi que la gestion de SUISSIMAGE, Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels et de la gestion incombe à l'administration alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et la gestion et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la présentation des comptes, les décisions significatives en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, la comptabilité et les comptes annuels ainsi que la gestion sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG


Hanspeter Gerber


René Jenni

Berne, le 10 février 2006

Impressum

SUSSIMAGE

Schweizerische Gesellschaft für die Urheberrechte an audiovisuellen Werken
Société suisse pour la gestion des droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles
Società svizzera per la gestione dei diritti d'autore di opere audiovisive
Swiss Authors' Rights Society for Audiovisual Works

Neuengasse 23
CH-3001 Berne
Téléphone +41 31 313 36 36
Fax +41 31 313 36 37
mail@suissimage.ch
www.suissimage.ch

Bureau romand
Maupas 2
CH-1004 Lausanne
Téléphone +41 21 323 59 44
Fax +41 21 323 59 45
lane@suissimage.ch

© 2006 SUSSIMAGE

Les personnes suivantes ont collaboré à ce rapport annuel:

Rédaction: Dieter Meier
Collaboration à la rédaction: Fiona Dürler, Peter Hellstern (hommage aux membres décédés), Annette Lehmann, Corinne Linder
Traduction: Line Rollier
Coordination: Christine Schoder
Conception graphique: moxi ltd., design + communication, Bienne
Impression: Ediprim, Bienne

Délai rédactionnel: 24 février 2006